

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

SM/CH/2014-013

Unité territoriale : 21

Subdivision : 3

Nom de l'inspecteur : Sophie MAUDRY

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : par téléphone

Date de l'inspection : 17/12/2013

Type d'inspection :

- |   |    |  |    |                                     |
|---|----|--|----|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> approfondie        | ou | <input checked="" type="checkbox"/> courante           | ou | <input type="checkbox"/> ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> inopinée           | ou | <input checked="" type="checkbox"/> annoncée           |    |                                     |
| <input type="checkbox"/> planifiée          | ou | <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle   |    |                                     |
| <input type="checkbox"/> carrière avec RGIE | ou | <input checked="" type="checkbox"/> carrière sans RGIE |    |                                     |

Motif de la planification : information du SDIS sur l'état de dégradation avancée du silos d'alimentation en bois de la chaudière - suite incendie du 18/10/2013

Société : Société BRUGERE Fernand

AS / A / E / D / NC

Commune : CHATILLON-SUR-SEINE

Priorité : autres

Activité : Fabrication de plaquage hêtre

Liste des installations inspectées : chaufferie et le silo d'alimentation en bois

Thème : risques accidentels et chroniques

Référentiel de l'inspection : certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 28 août 1998

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. VACHEYROUT : Directeur du site

Mme HEINTZELMANN : Animatrice Sécurité-Environnement (association EC2)

M. MERCY : Responsable maintenance

Capitaine Jérôme THEUREL, Chef du Service Prévision du SDIS 21

Lieutenant Parant, Chef de groupe du SDIS 21 lors du sinistre du 18/10/2013

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Le jour de la visite d'inspection, les installations étaient en fonctionnement.

L'inspection a été informée de l'incendie par un article sur le « Bien public », édition du 18/10/2013.

Par courrier du 21/10/2013, l'inspection demande à la société BRUGERE un rapport d'incident identifiant notamment les causes de l'incendie, les conséquences éventuelles sur l'environnement ainsi que les moyens mis en œuvre ou prévus pour éviter que cela ne se reproduise.

Par courrier en date du 12/11/2013, l'exploitant indique que l'incendie a été causé par une panne électromagnétique du clapet de cheminée de la chaudière biomasse. L'incendie est survenu vers 1h20 le 18/10/2013. L'incendie se serait propagé par l'intermédiaire du convoyeur d'alimentation de la biomasse. L'exploitant précise que la pièce défectueuse a été changée et propose son remplacement tous les 5 ans.

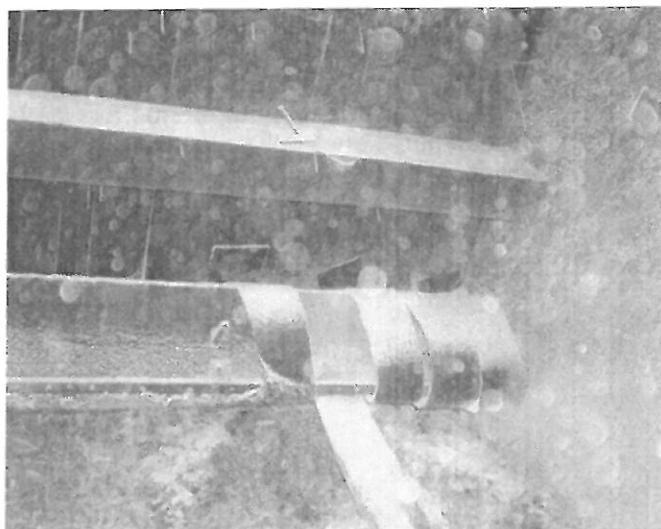
Selon le rapport d'intervention communiqué par le SDIS, l'incendie est éteint à 6h45.

Le SDIS signale de fortes difficultés relationnelles avec le représentant de la société BRUGERE le jour du sinistre (le responsable ayant empêché l'accès à certaines installations et ayant refusé la coupure d'alimentation des fluides). De plus, l'état de dégradation du silo victime du sinistre est susceptible de présenter des risques lors de son utilisation habituelle.

Concernant la vérification et la maintenance des équipements, l'exploitant déclare effectuer un contrôle annuel des installations électriques par l'APAVE ainsi qu'une vérification au titre des ESP. L'exploitant indique effectuer un entretien des pierres réfractaires du foyer de la chaudière ainsi qu'un ramonage, toutes les 6 semaines, des tubes d'eau situés à l'intérieur de la chaudière.

Le jour de la visite d'inspection, il est constaté que les poudres et le plancher bas du silo ont été noircis par l'incendie. En l'état actuel, la stabilité de la structure n'est pas démontrée.

Le convoyeur d'alimentation en biomasse de la chaudière n'est pas équipé de dispositif de détection et d'extinction incendie.



*Photographies prises lors de la visite, plancher bas du silo d'alimentation de la chaudière biomasse*

Aucune consigne de sécurité formalisée n'a pu être présentée à l'inspection. L'exploitant indique toutefois avoir placé à certains endroit du site les consignes générales de sécurité (interdiction de fumer...) et délivrer des « permis feu » lorsque les travaux le nécessitent. **Les consignes de sécurité doivent être formalisées et connues de l'ensemble du personnel (article 32.3 de l'arrêté du 28/08/1998).**

Selon l'exploitant, un dispositif de coupure d'alimentation en combustible est présent sur l'armoire de commande de la chaufferie à l'intérieur du local.

L'exploitant déclare tenir à jour un « registre de ronde » de la chaudière rempli quotidiennement afin de détecter les anomalies éventuelles.

Enfin, il s'avère que la réserve d'eau du site n'est pas localisée sur le plan de circulation. **Cette information est à mettre en place.**

Compte tenu des problèmes relationnels rencontrés avec les services de secours le jour du sinistre, **il est demandé la réalisation d'un exercice incendie dans les meilleurs délais.**

**Suites envisagées :** Propositions de suites au préfet

**Liste des documents établis suite à la visite :** Lettre à l'exploitant, propositions de suites au préfet

Dijon, le 6 janvier 2014  L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées,   Sophie MAUDRY	Vérification et approbation :  Le responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or   Alain SZYMCZAK
---	--